

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 04-12-2025

Numéro : 2024-12-04/04

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST  
34400

Séance du 4 décembre 2025

**L'an** Deux-mille-vingt-cinq

et le 04 décembre

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.

Présents : M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence

Procurations : M. TAURELLE Vincent à M. QUESADA Yves, M. LA BELLA Michel à M. NOYE Michel, Mme ROUS Claudie à Mme OLIVIER Véronique

Absents : M. BERTELOOT Georges, Mme BERNY Hélène,

Secrétaire de séance : Mme OLIVIER Véronique

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
10/11/2025

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RASED

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) a sollicité la commune de Saint-Just pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à contribuer à l'acquisition d'un test psychométrique WISC-V, utilisé dans le cadre du suivi des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Il rappelle que la commune verse déjà chaque année une subvention de fonctionnement au RASED, mais que cette demande porte sur un besoin matériel spécifique non couvert par les financements habituels.

Le montant sollicité par le RASED pour la commune de Saint-Just s'élève à 350 euros.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 350 euros au RASED pour l'acquisition du test psychométrique WISC-V;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement et à signer tous documents afférents.**

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA,




MAIRIE DE SAINT-JUST  
HERAULT